République Française
Département Cher
Commune de Jussy-Champagne

Procès-verbal de séance

Séance du 15 Octobre 2026

L'an 2026 et le 15 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : DUCATEAU Bénédicte, Maire ; BLANC Dominique ; GALEY Christiane ; GUYÉ Adeline ; MONTRIGNAT Marie ; BACHELART Olivier ; BROTTE Patrick ; CHIRCOP François.

Excusés : NAVARRO Laëtitia ; PELLETIER Yvon ; PERRAUD Yann

Absents :

Pouvoirs :

A été nommée secrétaire : BLANC Dominique

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR L'ACQUISITION D'UN COMPTEUR DE SECTORISATION POUR LE SERVICE DES EAUX - 2026_46

TARIFS DU SERVICE DES EAUX À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 - 2026_47

REDEVANCES EN EAU POTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ANNEE 2027 - 2026_48

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA SEPTAINE - 2026_49

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - BUDGET PRINCIPAL - 2026_50

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR L'ACQUISITION D'UN COMPTEUR DE SECTORISATION POUR LE SERVICE DES EAUX
réf : 2026_46

Madame le maire rappelle au conseil que la commune a posé des compteurs d'eau dits « intelligents » afin de faciliter les relevés. Dans la continuité, elle s'est équipée également de 4 compteurs de sectorisation afin de faciliter la recherche de fuites.

Il convient d'acquérir un autre compteur de sectorisation.

Le projet s'élève à 8 965 € HT, soit 10 758 € TTC. Il peut être subventionné à hauteur de 10 % du montant HT par le Conseil Départemental du Cher.

Madame le Maire propose le plan de financement comme suit :

SOURCE	MONTANT	TAUX
Fonds propres	1 794 €	20 %
Emprunts		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	6 275 €	70 %
Conseil Départemental du Cher	896 €	10 %
TOTAL HT	**8 965 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher d'un montant de 896 € correspondant à 10 % du montant HT du projet ;
- Valide le plan de financement présenté comme ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DU SERVICE DES EAUX À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027
réf : 2026_47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour le service des eaux à compter du 1er janvier 2027 :

- Consommation eau potable : 2,15 €/m^3
- Consommation élevage : 1,75 €/m^3
- Abonnement : 42 €/semestre
- Frais de d'ouverture et de fermeture de compteur : 44 €

A l'unanimité (pour : 8 contre :0 abstentions : 0)

REDEVANCES EN EAU POTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ANNEE 2027
réf : 2026_48

Madame le maire informe que les redevances des agences de l'eau concernant l'eau et l'assainissement ont fait l'objet d'une réforme en 2025. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

– une **redevance « consommation d'eau potable »** d'un montant fixé par l'Agence Loire Bretagne pour 2027 à **0,32 €/m3 facturé**. Ce montant, facturé à l'abonné est imputé sur tous les volumes consommés à l'exception des consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

– une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables.

Le tarif de base, fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,10 €/m3 est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
Le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; pour l'année 2025, le coefficient de modulation était fixé forfaitairement à **0,2** (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour la première année de mise en oeuvre). **Pour l'année 2027, le coefficient de modulation est fixé à 0,24** (selon les données fournies lors dans le RPQS 2025).

L'assiette de cette redevance est constituée par l'ensemble des volumes facturés durant l'année civile ; l'Agence de l'eau facture le montant dû à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

Cette redevance doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu qui doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Madame le maire indique qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **0,024 € HT /m^3** la contre-valeur correspondant à la **« redevance pour performance des réseaux d'eau potable »** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2027.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA SEPTAINE
réf : 2026_49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2010 portant création de la commission d'évaluation des charges,

Vu la délibération 2021-12-132 du 13 décembre 2021 portant modification de la commission d'évaluation es charges transférées,

Considérant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de La Septaine :

- Titulaire : Monsieur François CHIRCOP
- Suppléant : Monsieur Patrick BROTTE

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - BUDGET PRINCIPAL
réf : 2026_50

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2026 : 278 929 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 732 € (278 929 € X 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2157 Matériel et outillage technique : 10 000 €
- 2152 Installations de voirie : 15 000 €
- 212 Agencements et aménagements de terrains : 15 000 €
- 2131 Construction bâtiments publics : 15 000
- 203 Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion : 14 732 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre :0 abstentions : 0)

Questions diverses :

☞ ***Noël 2026***

L'arbre de Noël est programmé le Mardi 15 décembre 2026 à 18 h 30.
Lidwine s'occupe de l'achat du film.
Les sapins vont être commandés chez Bruno Lecomte comme les autres années.
Le point a été fait sur le stock de guirlandes électriques.
Il conviendra de fixer une date pour l'installation de la décoration.

☞ ***Service des eaux***

- ***SMERSE***

Le contrat avec la SAUR s'arrête en 2027. Le SMERSE va lancer un appel d'offre pour le prochain contrat.

- ***Analyses CVM***

Dans le cadre de l'étude patrimoniale, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a demandé de faire d'autres analyses CVM. Résultat : aucun CVM sur Jussy-Champagne.

- ***Travaux d'enfouissement des réseaux***

Les travaux de terrassement vont durer encore 1 mois.

- ***Commission Culture-Tourisme de La Septaine***

La Septaine récupère la gestion du gîte d'Osmoy.
Actuellement, la location du gîte concerne l'ensemble des bâtiments, donc le coût est onéreux et le gîte n'est pas souvent loué.
Un travail de réflexion est en cours sur la séparation des bâtiments à louer (sachant que dans chaque partie du bâtiment il existe tout le nécessaire à une location de gîte) ainsi que sur la maintenance du site.

- ***Comité de programmation LEADER avec le PETR***

Ce comité travaille sur les fiches action du programme européen. Il reste 15 mois pour finir la programmation mais l'enveloppe n'est consommée que de 30 % !
Si nous avons des projets, il ne faut pas hésiter à contacter le PETR pour voir l'éligibilité.

- ***Bibliothèque***

A la demande des usagers, la bibliothèque ouvre un nouveau créneau le 3ème samedi de chaque mois de 16 h à 17 h, en plus du mercredi.

- ***Pétition***

La commune a reçu une pétition contre la vitesse excessive dans la commune.
Des relevés de vitesse ont été réalisés régulièrement depuis 2019 par le centre de gestion de la route (dernier en date de fin 2024). Ces relevés de vitesse démontraient à chaque fois qu'il n'y avait pas d'excès de vitesse.

Malgré tout, le maire a demandé à la brigade de gendarmerie de venir faire des contrôles régulièrement. Ce qui est fait, mais les gendarmes constatent qu'il n'y a pas d'excès.
Lundi prochain, un rendez-vous est fixé avec le centre de gestion de la route pour faire le point sur les différentes possibilités d'aménagement.
A l'issue, une lettre ouverte sera envoyée aux administrés et une réunion publique sera organisée pour expliquer les démarches entreprises début décembre.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le maire,
Bénédicte DUCATEAU

MAIRIE DE JUSSY-CHAMPAGNE
18 (Cher)

Le secrétaire de séance,
Dominique BLANC